

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION Pour la DEFENSE de l'ENVIRONNEMENT d'ORNON**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour la Défense de l'Environnement d'Ornon

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'Association a pour objet la défense et protection de l'environnement, de la nature, du paysage et du cadre de vie de la commune d'Ornon. Elle se propose :

- de s'opposer aux projets et aux réalisations susceptibles d'altérer les paysages ou le cadre et la qualité de vie des habitants et animaux, de nuire à leur santé
- de mener les actions nécessaires à la protection de l'environnement et du paysage
- de lutter contre les risques, pollutions et nuisances engendrés notamment par des installations, véhicules, ouvrages et aménagements publics ou privés susceptibles de concerner, les espaces naturels avoisinants, le cadre de vie ou d'obérer la valeur du patrimoine des habitants.
- de lutter plus particulièrement contre à la destruction du site protégé de la basse-montagne d'Ornon par la construction d'une microcentrale électrique.
- de mener des actions de sensibilisation et d'information sur les menaces et la préservation de l'environnement
- de soutenir les projets et les réalisations entreprises en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants
- de promouvoir la découverte et l'accès à la nature pour tous.

Elle exerce son action sur le territoire de la commune d'Ornon, mais également à l'égard de tout fait et notamment de fait de pollution qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à l'environnement de la commune précitée.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

### **ARTICLE 3 : MOYENS**

Les moyens d'action de l'Association sont tous ceux autorisés par la loi et qui permettent de concourir à la réalisation des buts de l'Association énumérés ci-dessus, notamment : la sensibilisation du public par des affichages, des réunions et des campagnes publiques, la publication de bulletins d'information, la participation aux actions publiques en matière d'environnement et cadre de vie, les actions en justice devant toutes les juridictions, administrations, organisations nationales ou internationales.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé sur la commune d'Ornon, au domicile de Françoise Faure, lieu dit la Grenonière, 38520 Ornon en Oisans

Il pourra être transféré par simple décision du bureau

### **Article 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 6- COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques

L'Association se compose de Membres Actifs, Membres bienfaiteurs, Membres d'honneur.

Sont Membres Actifs ceux qui ont versé la cotisation de l'année en cours, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent une cotisation annuelle égale ou supérieure au montant également fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils peuvent être dispensés de cotisation.

L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations. En l'absence de nouvelles résolutions, ce sont les cotisations de l'année précédente qui sont reconduites.

Ces différentes catégories de membres, sont tous membres de l'Assemblée générale et possèdent une voix délibérative.

#### **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être :

- agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,
- adhérer aux présents statuts,
- s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association réserve le droit d'adhérer à toutes fédérations régionales ou interrégionales d'associations de protection de l'environnement sur décision de l'Assemblée générale

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent:

- des cotisations versées par ses Membres ;
- des dons, legs et subventions qui pourront lui être accordés par les particuliers, les entreprises ou les collectivités publiques, destinés à lui permettre d'atteindre ses buts ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle peut posséder ou avoir en gérance ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, notamment le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés sur décision de l'Assemblée générale.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. En cas d'absence il désigne un remplaçant.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

## **ARTICLE 13 – Administration**

L'Association est dirigée par un Bureau composé de Membres élus par l'assemblée générale pour 3 ans.

Les Membres sont rééligibles.

Le Bureau est composé de 3 personnes au moins :

1° un(e) président(e) et s'il y a lieu un(e) vice- président(e)

2° un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)

3° un(e) trésorier(e), et s'il y a lieu un (e) trésorier (e) adjoint (e)

Sur décision de l'assemblée générale, des membres de l'association chargés d'une mission précise par l'assemblée générale peuvent faire partie du bureau. Ils portent le titre de chargé de mission à titre bénévole. La reconduction de leur mission doit être décidée par l'assemblée générale lors du renouvellement du bureau ou en cas de démission.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui suit, statue sur ces remplacements provisoires.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf

reprise d'un apport.

Fait à Ornon, le 1 décembre 2018

Alain Favier, président

Julien-Palletier, vice-président

Françoise Faure, secrétaire

Pierre Midali, secrétaire-adjoint

Morgan Faure , trésorier

The image shows four handwritten signatures in black ink. The first signature is 'Alain Favier' and is written in a cursive style. The second signature is 'Julien-Palletier' and is also cursive. The third signature is 'Françoise Faure' and is written in a more stylized, less legible cursive. The fourth signature is 'Morgan Faure' and is written in a very abstract, scribbled cursive style.